

pétents des Nations Unies renforcent leur coopération technique avec eux,

*Consciente* de l'importance de la coopération internationale dans la recherche et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles ainsi que de la nécessité d'échanges internationaux de connaissances et de données d'expérience et de transferts accrus de technologies propres à protéger et à améliorer l'environnement, en particulier dans les pays en développement, conformément aux législations, réglementations et politiques nationales,

*Réaffirmant* que la communauté internationale doit s'efforcer de jouer un rôle de catalyseur de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'environnement et invitant les organes et organismes compétents des Nations Unies à aider les parties intéressées qui le demanderaient à promouvoir et à renforcer cette coopération,

*Constatant* que les menaces à l'environnement ont souvent des conséquences au-delà des frontières nationales et que, en raison de leur caractère urgent, il y a lieu de renforcer les mesures de coopération internationales, notamment en évaluant les dangers écologiques graves et en alertant rapidement la communauté mondiale dans le cadre du Plan Vigie<sup>56</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187<sup>57</sup>,

*Rappelant* que, par sa résolution 42/187, elle a invité les gouvernements, agissant en coopération avec les commissions régionales et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, le cas échéant, avec les organisations intergouvernementales, à appuyer ou entreprendre des activités de suivi, telles que des conférences organisées à l'échelon national, régional ou mondial,

*Estimant* qu'il importe de rechercher les meilleurs moyens d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays, compte tenu de ses résolutions 42/186 et 42/187,

*Considérant* à cet égard que la conférence pourrait notamment :

a) Passer en revue l'orientation des politiques et mesures adoptées par tous les pays et les organisations internationales pour protéger et améliorer l'environnement et examiner la manière dont les problèmes écologiques ont été intégrés dans les politiques et la planification économiques et sociales depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972,

b) Évaluer, sur le plan écologique, les grands problèmes, risques et possibilités associés aux activités économiques de tous les pays,

c) Faire des recommandations tendant à renforcer l'action coopérative internationale, dans le cadre des priorités que fixera la conférence, définir les activités de recherche-développement nécessaires à l'application de ces recommandations et indiquer les moyens financiers qu'exigeront cette application ainsi que leurs sources possibles de financement,

1. *Décide* d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une conférence des Nations Unies sur le thème de la présente résolution en vue de prendre à cette même session une décision concernant la portée, le titre, la date et le lieu exacts

d'une telle conférence ainsi que les modalités y afférentes et les incidences financières en résultant;

2. *Prie* le Secrétaire général, secondé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'obtenir d'urgence les vues des gouvernements sur :

a) Les buts, la nature, le titre et la portée de la conférence;

b) Les moyens à mettre en œuvre pour préparer la conférence;

c) Une date et un lieu appropriés et d'autres modalités à prévoir pour la conférence;

et de soumettre ces vues à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en les portant aussi à la connaissance du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quinzième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'obtenir, avec l'assistance du Directeur exécutif, les vues des organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes sur les buts, la nature et la portée de la conférence et de soumettre ces vues à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en les portant aussi à la connaissance du Conseil d'administration à sa quinzième session;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, avec l'aide du Directeur exécutif, un état des incidences financières de la préparation et de la convocation de la conférence et de le soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en le portant aussi à la connaissance du Conseil d'administration à sa quinzième session;

5. *Invite* le Conseil d'administration à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus et, après examen, à soumettre ses vues à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les questions abordées dans la présente résolution, en particulier ses vues sur les buts, la nature et la portée de la conférence.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/197. Réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que le problème de la paupérisation dans les pays en développement ne pourra vraiment être résolu que par des politiques de croissance économique et de développement durables et que les transferts de ressources financières à ces pays sont importants à cette fin,

*Soulignant*, à cet égard, que l'aide publique au développement joue un rôle important pour les pays en développement, notamment les plus pauvres d'entre eux,

*Se référant* à l'objectif d'une aide publique au développement équivalant à 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés, qu'elle avait adopté dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, puis réitéré dans sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

<sup>56</sup> Voir *Programme des Nations Unies pour l'environnement, rapport annuel du Directeur exécutif, 1985* (UNEP/GC.14/2), chap. IV, par. 113 à 154.

<sup>57</sup> A/43/353-E/1988/71.

*Préoccupée* de constater que le volume total de l'aide publique au développement, en pourcentage du produit national brut des pays développés, a stagné à un niveau très en deçà de l'objectif de 0,7 p. 100,

*Soulignant* qu'il faut continuer d'améliorer la qualité de l'aide publique au développement,

*Rappelant* que les institutions multilatérales de développement sont de plus en plus appelées à jouer un rôle majeur dans la solution des problèmes de développement des pays en développement,

1. *Réaffirme* l'objectif convenu de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés pour l'aide publique au développement, énoncé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement telle qu'elle a été adoptée;

2. *Exprime sa gratitude* aux pays donateurs qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 p. 100 ou ont accru leur aide publique au développement en vue de l'atteindre et les prie instamment de poursuivre leurs efforts;

3. *Exhorte* les pays donateurs qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 à faire de leur mieux pour l'atteindre dès que possible en appliquant des mesures spécialement destinées à rendre leurs efforts plus efficaces, compte tenu de la nécessité d'améliorer la qualité de l'aide publique au développement;

4. *Souligne* qu'il importe d'atteindre l'objectif de 0,15 p. 100 du produit national brut des pays donateurs pour l'aide publique au développement des pays les moins avancés, ou de doubler l'aide publique au développement fournie à ces pays, conformément au nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup> et aux conclusions de l'examen global à mi-parcours des progrès faits dans l'application dudit Programme<sup>58</sup>;

5. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure des informations sur l'observation de la présente résolution dans le rapport qu'il établira pour l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles pour le développement.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/198. Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable des problèmes de la dette

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986, relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement, ainsi que sa résolution 42/198 du 11 décembre 1987, relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure,

*Rappelant* les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars 1978<sup>59</sup>, 222 (XXI) du 27 septembre 1980<sup>31</sup> et 358 (XXXV) du 5 octobre 1988<sup>32</sup> ainsi que les recommandations adoptées à ce sujet à l'issue de l'examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel

d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés<sup>58</sup>,

*Rappelant* l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session<sup>27</sup>,

*Estimant* que la détérioration de la situation économique dans les pays en développement, dont la lourde charge de la dette constitue un obstacle majeur à leur croissance économique et à leur développement soutenu, risque de menacer leur stabilité économique, sociale et politique,

*Soulignant* que l'incidence universelle de l'endettement des pays en développement et ses multiples répercussions sur une économie mondiale toujours plus interdépendante risquent de menacer la stabilité politique de ces pays,

*Considérant* que, dans les circonstances actuelles, il incombe à tous les pays, collectivement et individuellement, de faire un effort d'ajustement, chaque pays contribuant ainsi à l'objectif commun en fonction de ses capacités et de son importance dans l'économie mondiale, bien que les conséquences politiques et sociales liées aux programmes d'ajustement structurel appliqués par les pays en développement endettés demeurent un sujet de préoccupation,

*Se félicitant* qu'on admette de plus en plus qu'il faut diversifier encore la gamme d'options en vue notamment de réduire l'encours et le service de la dette et de contribuer à parvenir à une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement,

*Estimant* que le renforcement de la coopération internationale demeure indispensable si l'on veut apporter une solution durable, équitable et concertée au problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier grâce à l'assainissement de l'environnement économique international,

*Notant* que si la communauté internationale s'est effectivement efforcée de faire face au problème de la dette, il est essentiel, vu la gravité du problème, de réaffirmer que toutes les parties intéressées ont la responsabilité de le résoudre,

*Profondément préoccupée* par le fait que les obligations imposées par le service de la dette restent lourdes, que les facteurs déterminant la capacité de payer n'ont pas changé à proportion desdites obligations de la majorité des pays en développement et que les perspectives de réduire les effets défavorables de la charge de la dette sur le processus de développement dans les pays en développement demeurent aléatoires,

*Notant avec inquiétude* que les sorties nettes de ressources financières des pays en développement dans leur ensemble, accrues encore par la crise de la dette et la détérioration des termes de l'échange, privent ces pays des ressources dont ils ont besoin pour financer leur croissance et leur développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de l'intérêt qu'il porte au problème de la dette et de son rapport intitulé « Vers une solution durable du problème de la dette »<sup>60</sup>;

2. *Souligne* que la crise de la dette dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante a de vastes répercussions, souvent accompagnées de conséquences politiques, car elle influe non seulement sur les relations entre créanciers et débiteurs mais aussi sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale, et qu'il faut donc s'y attaquer sur un vaste front avec l'élan politique voulu et dans un esprit constant de coopération;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* que le niveau d'endettement des pays en développement débiteurs s'est maintenu et s'est même souvent élevé, que la crois-

<sup>58</sup> Résolution 40/205, annexe.

<sup>59</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

<sup>60</sup> A/43/647